

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté N°: PM/2023-063

Objet : Réglementation du stationnement Avenue Pierre Castel « Arrêt bus »

Date de publication :

27/04/23

Date d'affichage :

Date de transmission à
la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité de passage dans les voies publiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, Avenue Pierre Castel, en créant un emplacement de stationnement réservé aux bus afin de permettre aux enfants des groupes scolaires de monter et de descendre du bus en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1:

Un emplacement réservé aux bus est créé, au droit du gymnase Victor Bernardo sis Avenue Pierre Castel à Vias, afin de permettre aux enfants des groupes scolaires de monter et de descendre du bus en toute sécurité.

ARTICLE 2:

Des panneaux de signalisation routière de type B6d, complétés par des panneaux d'indication conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront installés. Un marquage au sol de couleur réglementaire jaune sera tracé afin de matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 14 avril 2023



Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS